

15ème législature

Question N° : 21852	De M. Thibault Bazin (Les Républicains - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Retraites
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >Auxiliaires médicaux - Retraite	Analyse > Auxiliaires médicaux - Retraite.
Question publiée au JO le : 23/07/2019 Réponse publiée au JO le : 19/11/2019 page : 10171 Date de changement d'attribution : 05/11/2019		

Texte de la question

M. Thibault Bazin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes des auxiliaires médicaux libéraux concernant la mise en place du régime universel des retraites. En effet, les auxiliaires médicaux ayant actuellement une démographie favorable, leur taux de cotisation est actuellement inférieur au taux de régime général. Alors que le taux moyen de cotisation retraite actuel des auxiliaires médicaux est de 15 %, il grimperait à 28 % après la création du régime universel, provoquant ainsi une perte de revenu mensuel très importante. Sachant que leur temps de travail est déjà très important, il leur serait difficile de compenser en travaillant plus. Le résultat en serait donc un impact démographique considérable sur la population active d'auxiliaires libéraux. Il vient lui demander ce que le Gouvernement compte faire pour éviter cet effet de l'alignement des taux de cotisation et permettre aux auxiliaires médicaux de continuer de pouvoir apporter des soins à tous ceux qui en ont besoin et ce, dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Dans le système actuel, la situation des professionnels de santé exerçant à titre libéral est hétérogène. Pour la majorité des populations concernées, le passage au système universel sera neutre ou se traduira par une baisse des cotisations (médecins, chirurgiens-dentistes). En revanche, il est vrai que, certaines professions, comme les infirmiers ou les masseurs-kinésithérapeutes, ont aujourd'hui des taux de cotisation assez faibles (environ 17% sous un plafond de la sécurité sociale). Mais cette situation, liée à une démographie professionnelle favorable, n'est ni durable, ni pérenne. Ainsi, la caisse CARPIMKO a déjà engagé une diminution régulière du rendement, accompagnée de hausses de cotisations pour ces professions. Pour les professions concernées par une hausse du taux de cotisations, le Gouvernement souhaite construire avec les intéressés des solutions qui permettent de préserver le modèle économique de ces professions tout en garantissant in niveau satisfaisant des pensions. Pour répondre à ces inquiétudes, il a déjà été précisé que : • Les transitions pour arriver aux taux de cotisation pourront être longues (jusqu'à 15 ans) ; • Ces transitions/convergences seront discutées/négociées avec les professions y compris après le vote de la loi portant création du système universel. Le Gouvernement et les professions concernés sont par ailleurs en train d'examiner des pistes complémentaires qui concernent l'utilisation des réserves des caisses, que les professionnels ont constituées et doivent être utilisées à leur profit, et l'évolution de l'assiette de prélèvement, les travailleurs non salariés pouvant être désavantagés par rapport aux salariés, notamment en matière d'acquittement de la contribution sociale généralisée. Le Haut-Commissaire aux retraites poursuit son effort de dialogue et de concertation avec les syndicats des professions libérales pour construire collectivement les



meilleures réponses aux situations particulières. Ces professionnels pourront, après la mise en place du système universel, bénéficier des avancées que permettent les nouvelles règles adoptées en matière de prise en compte des droits constitués en cours de carrière, de droits familiaux et conjugaux, de minima de pension. Fréquemment poly-pensionnés dans le système dans le système actuel, ils pourront accéder à un système plus lisible et leur offrant une latitude plus grande dans leurs choix de carrière et de retraite.